



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 12 juin 2020* *Convocation du 05 juin 2020*

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	15
Absents excusés :	0
Procuration :	0

Sous la Présidence de M. Patrick DECK – Maire

Membres présents :	<u>Adjoints :</u> M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.
	<u>Conseillers Municipaux :</u> M. BECHTOLD Théo, Mme BOURGEOIS Sophie, M. BRAND Alain, M. GRAUSS Hervé, M. HAMMEL Michel, M. KUHN Denis, M. MATZ Michel, M. SATTLER Cédric, M. SCHELL Jean-Philippe, M. SEEWALD Fabrice, M. TRAPPLER Hervé, Mme VOGEL Claudine.
Procuration :	Néant
Membres absents excusés :	Néant

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 27 février 2020 et du 23 mai 2020.
- 3°) – Indemnités des élus.
- 4°) – Seuil de poursuites.
- 5°) – Liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable.
- 6°) – Elections aux commissions.
- 7°) – Désignation des délégués.
- 8°) – Désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2021.
- 9°) – Création d'emplois d'agent recenseur.
- 10°) – Divers.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de passer au premier point de l'ordre du jour.

1°) Désignation de la secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence WILT, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 27 février 2020 et du 23 mai 2020.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2020 et du 23 mai 2020 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leurs signatures.

17/20 Indemnités des élus.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses art. L2123-20 à L2123-4 et L2124 ;

Vu la loi n°93-732 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu que le montant des indemnités de fonctions des élus a changé à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique.

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune de Kirchheim se situe dans la strate démographique de plus de 500 habitants ;

Il est proposé au conseil Municipal,

- A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'art. L2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique.

Maire : 40,30%.

- A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est,

dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'art. L.2123-24 précité, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique.

1^{er} adjoint : 10,70%

2^{ème} adjoint : 10,70%

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivront la revalorisation des traitements pouvant intervenir en cours d'année.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

18/20 Seuil de poursuites.

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, relève le seuil de recouvrement des créances non fiscales de 5,00 à 15,00 Euros.

19/20 Liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable.

Vu l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour que les dépenses suivantes soient payées par ordonnancement préalable :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'Internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 11° Les prestations d'action sociale ;
- 12° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 13° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 14° Les aides au développement économique ;
- 15° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

20/20 Elections aux commissions.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

Les membres de la Commission désignent un Vice-Président qui, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque la commission et préside les séances.

Bâtiments Communaux :

Président : Patrick DECK

Membres : - Fabrice SEEWALD
- Jean-Philippe SCHELL
- Michel HAMMEL
- Claudine VOGEL

Finances :

Président : Patrick DECK

Membres : - Frédéric BRUCKER
- Pierre SCHMITT
- Jean-Philippe SCHELL
- Michel MATZ

Communication – Presse – Internet :

Président : Frédéric BRUCKER

Membres : - Pierre SCHMITT
- Sophie BOURGEOIS
- Théo BECHTOLD
- Michel MATZ

Sécurité :

Président : Patrick DECK

Membres : - Alain BRAND
- Frédéric BRUCKER
- Pierre SCHMITT
- Théo BECHTOLD
- Denis KUHN
- Hervé GRAUSS

Sport – Culture – Jeunesse :

Président : Frédéric BRUCKER

Membres : - Denis KUHN
- Michel MATZ
- Alain BRAND
- Claudine VOGEL

Fleurissement – embellissement communal :

Président : Frédéric BRUCKER

Membres : - Denis KUHN
- Claudine VOGEL
- Pierre SCHMITT
- Théo BECHTOLD
- FORGIARINI Eugène

Urbanisme – P.L.U. – Voirie :

Président : Patrick DECK

Membres : - Frédéric BRUCKER
- Pierre SCHMITT
- Cédric SATTLER
- Jean-Philippe SCHELL
- Michel HAMMEL

Environnement – Développement Durable

Président : Jean-Philippe SCHELL

Membres : - Pierre SCHMITT
- Cédric SATTLER
- Théo BECHTOLD

Affaires sociales

Président : Frédéric BRUCKER

Membres : - Claudine VOGEL
- Alain BRAND
- Denis KUHN
- Sophie BOURGEOIS

Affaires agricoles et foncières :

Monsieur le Maire explique que pour donner suite à la dissolution de l'Association Foncière en 2017, une commission est créée pour prendre en charge entre autres la gestion des chemins ruraux.

Président : Patrick DECK

Membres : - Hervé TRAPPLER
- Théo BECHTOLD
- Cédric SATTLER
- Michel HAMMEL

Liste électorale :

- Frédéric BRUCKER
- Michel MATZ

OMJSAL :

Président : Patrick DECK

Vice-président : voté lors de la prochaine réunion de l'OMJSAL

Membres : les membres du conseil municipal, les présidents des associations communales

Correspondant défense : Denis KUHN

Appel d'offres:

Vu l'art. 79 du Codes des Marchés Publics fixant la composition de la commission d'appel d'offres et les modalités d'élection de ses membres,

S'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants,

- Le Maire ou son représentant
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont membres titulaires
- 3 membres suppléants

L'élection des membres titulaires a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir

Le conseil municipal élit :

Président : Patrick DECK

Membres titulaires : - Pierre SCHMITT
- Alain BRAND
- Michel HAMMEL

Président suppléant : Frédéric BRUCKER

Membres suppléants : - Sophie BOURGEOIS
- Michel MATZ
- Hervé GRAUSS

Commission communale des impôts directs :

Vu l'art. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales spécifiant que le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'art. 1650 du code général des impôts,

Vu qu'il résulte de ce texte que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée dans les communes de moins de 2000 habitants de 7 membres :

- Le maire ou son représentant
- 6 commissaires et 6 suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal dans les deux mois de son renouvellement. Un commissaire doit être domicilié hors de la commune et lorsque l'ensemble des propriétés boisées dépasse 100 hectares, l'un d'eux doit être propriétaire forestier.

Le conseil municipal propose au directeur des services fiscaux, la liste des membres suivants :

Le Maire, six (6) membres titulaires dont 1 extérieur :

Président : Patrick DECK

Membres titulaires : - Pierre SCHMITT
- Alain BRAND
- Michel MATZ
- Denis KUHN
- Sophie BOURGOIS
- M. François JEHL (Odratzheim)

Membres suppléants : - Frédéric BRUCKER
- Hervé TRAPPLER
- Michel HAMMEL
- Claudine VOGEL
- Cédric SATTTLER
- M. Daniel FISCHER (Marlenheim)

Liste double :

Président : Frédéric BRUCKER

Membres titulaires : - Théo BECHTOLD
- Hervé GRAUSS
- Michel HAMMEL
- Cédric SATTTLER
- Claudine VOGEL
- Mme Sylvie THOLE (Scharrachbergheim – Irmstett)

Membres suppléants : - Patrick DECK
- Pierre SCHMITT
- Sophie BOURGEOIS
- Jean-Philippe SCHELL
- Fabrice SEEWALD
- M. Nicolas WINLING (Dahlenheim)

21/20 Désignation des délégués.

Désignation des délégués locaux du CNAS.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres, de nommer :

- M. Pierre SCHMITT, délégué du CNAS représentant des élus ;
- Mme Laurence WILT, déléguée du CNAS représentant des agents.

Désignation de délégués à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les délégués représentants la Commune de Kirchheim à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin, comme suit :

Délégué titulaire : M. DECK Patrick - Maire

Délégué suppléant : M. Frédéric BRUCKER – Adjoint au Maire

Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE M. Patrick DECK, Maire, comme membre appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

DESIGNE M. Frédéric BRUCKER, 1^{ère} adjoint au Maire, comme suppléante appelée à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Actes d'acquisition en la forme administrative.

Vu la délibération n° 20/17 du 18 mai 2017 ;

M. le Maire explique que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune, peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Kirchheim étant cependant partie de l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **désigne** M. Frédéric BRUCKER, adjoint au Maire, pour représenter la commune de Kirchheim dans les actes passés en la forme administrative.

22/20 Désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête de l'INSEE à mener, Mme Laurence WILT – Secrétaire de Mairie ;

Le coordonnateur adjoint, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Collectivité.

Le coordonnateur d'enquête percevra 30,00 Euros pour chaque séance de formation.

23/20 Création d'emplois d'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

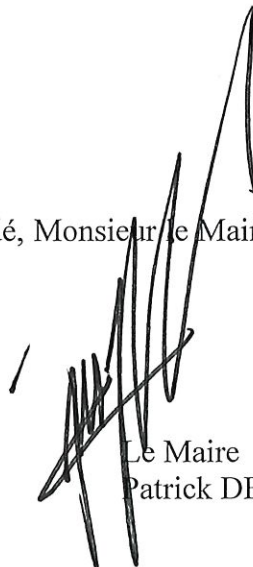
- Décide la création d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :
2 emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

- dit que les agents seront payés à raison de :
1,00 Euro par feuille de logement remplie
1,10 Euro par bulletin individuel rempli
- dit que les agents recenseur percevront 30,00 € pour chaque séance de formation.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Collectivité.

3°) Divers et informations.

- 29/06/2020 à 19h30 : commissions Finances.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 45.



Le Maire
Patrick DECK

